

P L U I

Communauté de Communes des Quatre Vallées

Atelier Economique du PADD

Lundi 28 janvier 2019

PLUi

Vers une nouvelle impulsion économique Ordre du jour

- 1/ Rappel des axes des scénarios liés à la thématique économie.
- 2/ Quels outils pour développer ces objectifs ?
- 3/ Les règles d'analyse pour le déroulement de l'atelier

01

Rappel des axes des scénarios liés à
la thématique économie.

P L U i

Vers une nouvelle impulsion économique

- ▶ **1/ Accompagner la mutation de l'économie agricole**
 - Changement de destination pour du gite;
 - Développement d'énergies renouvelables (éolien, panneaux photovoltaïques en toiture des hangars agricoles, et au sol dans les périmètres de captage d'eau)

- ▶ **2/ Offrir un foncier économique diversifié**
 - Eco Parc de Ferrières en Gatinais
 - ZA sur le territoire de la CC4V à requalifier

- ▶ **3/ Intensifier les centralités commerciales des pôles relais**
 - Cheminements piétons dans le bourg – liaison avec les stationnements
 - Interdiction du changement de destination des locaux commerciaux dans le bourg

- ▶ **4/ Soutenir une nouvelle forme de travail : le télétravail**

- ▶ **5/ Poursuivre l'exploitation des richesses des sous-sols**
 - Maintien des carrières sur le territoire de la CC4V

- ▶ **6/ S'appuyer sur les ressources du territoire pour développer une économie du tourisme et de loisirs.**
 - Connexion avec la vélo route : Scandibérique

02

Vers une nouvelle impulsion économique : quels outils ?

P L U i

Vers une nouvelle impulsion économique

04

	Outils	Code de l'Urbanisme	Descriptions	Exemples
1	Orientations du PADD	L. 151-5	Définit les orientations générales concernant le développement économique.	<p>Accompagner la mutation de l'économie agricole</p> <p>Offrir un foncier économique diversifié</p> <p>Intensifier les centralités commerciales des pôles relais</p> <p>Soutenir une nouvelle forme de travail : le télétravail</p> <p>Poursuivre l'exploitation des richesses des sous-sols</p> <p>S'appuyer sur les ressources du territoire pour développer une économie du tourisme et de loisirs.</p>
2	Zonage	L. 151-9 et suivants	Zones dédiées	<p>Zone agricole pour l'activité agricole.</p> <p>Zones d'activités pour les coopératives agricoles (commerciales).</p> <p>Zones d'activités pour les zones répertoriées au DOO.</p> <p>Des changements de destination pour les bâtiments agricoles développant une pluriactivité (salle des fêtes, gîtes etc...)</p> <p>Des STECAL (secteurs de taille et de capacité limitée) pour les activités isolées sur le territoire.</p>
3	Zonage	R151-34	Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol.	Les carrières à Préfontaines.

Vers une nouvelle impulsion économique

04

	Outils	Code de l'Urbanisme	Descriptions	Exemples
4	Règlement	L.151-9	Il précise les affectation des sols selon les usages principaux	Interdire les changements de destination du commerce vers le logement en centre ville. Réserver le commerce uniquement dans les zones de centralités et les zones commerciales définies par le DOO du SCOT.
		L.151-10	Délimitation de secteurs dans lesquels la délivrance de PC est subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existant sur le terrain de la construction envisagée.	Les friches industrielles/ commerciales.
		L.151-6	Délimiter des quartiers, îlots, voies dans lesquels est préservée la diversité commerciale notamment à travers les commerces de détail et de proximité.	Les rues des centres villes (Ferrières, Dordives, Corbeilles) pour maintenir les commerces de bouches, petites boutiques etc...

Vers une nouvelle impulsion économique

04

	Outils	Code de l'Urbanisme	Descriptions	Exemples
5	Emplacements Réservés (ER)	L.151-41 4°	Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements qu'il définit.	Emplacement réservé pour la réalisation de stationnement permettant d'accéder aux centres villes. Acquérir du foncier pour développer des espaces de co-working. Aires d'accueil pour les camping car dans le cadre du développement touristique.
6	Prescriptions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	L.151-7 (2°, 4) R.151-6, R151-7 et R.151-8	Permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Favoriser la mixité fonctionnelle. Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.	Définir des principes d'aménagement, de mixité sociale, des objectifs de production de logements.

03

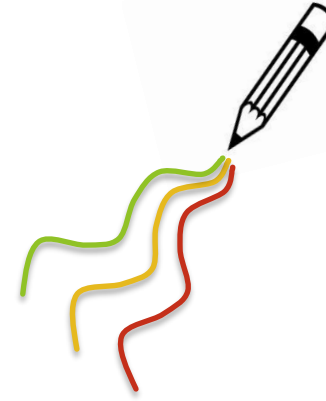
Les règles d'analyse pour le déroulement de l'atelier

P L U i

Vers une nouvelle impulsion économique

Les règles de l'analyse pour l'atelier :

- Valider ou invalider les secteurs d'extension des zones d'activités : les élus devront dessiner le/ les secteurs pressenti (s) pour l'extension selon le dimensionnement proposé.
- Remplir la fiche outil en faisant le lien via des numéros sur les plans.



05



Merci de votre attention

